



## Communiqué de presse

« Cessez de vous en prendre à la vérité et celles et ceux qui la font jaillir. Le monde se tient aux cotés des journalistes qui osent défendre la vérité », Antonio GUTERRES, Secrétaire général des Nations Unies.

-----

A l'attention de l'opinion publique nationale et internationale, le mercredi 17 avril 2024 à 16 h 38 minutes, il a été notifié via WhatsApp à l'Administration générale du site d'information et d'investigation [www.inquisiteur.net](http://www.inquisiteur.net), une décision de suspension de notre média et de son administrateur général, pour une période de six (6) mois.

Cette décision émanant de la Haute Autorité de la Communication (HAC), faisait suite à une plainte pour « diffamation par voie de presse » de l'ex-ministre de la justice, garde des sceaux, Alphonse Charles Wright, à travers l'article intitulé : « Ministère de la justice : parfum de corruption autour de la rénovation de la maison centrale de Conakry (Enquête exclusive). »

Malgré la véracité des faits soutenus par des preuves tangibles et par des dispositions du code des marchés publics, notamment les articles 21, 28, 61, 63, 64 et l'article 52 de la loi L0041/2017/AN portant prévention, détection et répression de la corruption et des pratiques assimilées ;

La Haute Autorité de la Communication (HAC), dont l'indépendance et l'intégrité laissent à désirer au regard de nombreux faits et des attitudes de certains des membres qui la composent, a tenu à nous infliger cette suspension visiblement prise sur ordre des autorités du CNRD dans le seul but de nous réduire au silence face aux dérives de la transition.

Pour preuve, par le soin de nos avocats, conformément à la loi, nous avons saisi la Cour suprême d'un recours en annulation et de sursis à l'exécution de ladite suspension injuste, illégale et injustifiée. Malheureusement, jusqu'à date, cette requête n'a pas connu de suite.

---

**[www.inquisiteur.net](http://www.inquisiteur.net)**

*Siège social : Kissosso-commune de Matoto / Conakry-NIF : 554883678*

*GNF-RCCM : GN.TCC.2023.B.08969 Téléphone : +224 628-231-718*

*Email : [inquisiteurn@gmail.com](mailto:inquisiteurn@gmail.com)*

Face à un régime militaire déterminé à en finir avec toutes les voix dissonantes, nous avons par la suite été cités dans une procédure judiciaire en lien avec la même affaire. Sans surprise, il nous a été infligée une condamnation aux antipodes du droit et contrairement aux dispositions de la loi sur la liberté de la presse en Guinée.

« Les preuves de l'accusation n'ont pas été fournies dans le délai, conformément aux dispositions de l'article 135 de la loi sur la liberté de la presse », a déclaré le juge Souleymane Traoré, président du tribunal de première instance de Mafanco.

Or, au sens de la même loi et des dispositions invoquées par le juge, l'article 135 de la L002 : « Quand le prévenu veut être admis à prouver la vérité des faits diffamatoires, conformément aux dispositions de l'article 115 de la présente loi, il doit, dans un délai de 10 jours après la signification de la citation, la faire signifier au ministère public ou au plaignant au domicile élu par lui élu... »

Et, l'article 115 cité en référence, fait allusion aux publications interdites et à l'immunité de la défense.

Le juge, délibérément, malgré son serment, a occulté les dispositions de l'article 114 de la même loi en matière de diffamation.

« La vérité des faits diffamatoires peut toujours être prouvée, sauf : a) lorsque l'imputation concerne la vie privée de la personne ; b) lorsque l'imputation se réfère à un fait constituant une infraction amnistiée ou prescrite, ou qui a donné lieu à une condamnation effacée par la réhabilitation ou la révision... »

D'où la question : une accusation de fait présumé de corruption qui incrimine un agent public relève-t-elle de la vie privée ? Les faits de corruption sont amnistiés ou prescrits par les lois guinéennes ? **NON.**

En clair, la décision du juge, dont la proximité avec l'ancien ministre de la justice qui était partie civile au procès, ne fait l'ombre d'aucun doute, s'inscrit dans la même logique de persécution en vue de nous faire taire sur les pratiques de corruptions et de détournements qui ont tendance à devenir la norme sous cette transition.

C'est pourquoi, nos avocats n'ont pas tardé à relever appel contre ladite décision de condamnation au paiement de 3 millions de francs guinéens ; la suppression de l'article incriminé.

Par ailleurs, malgré la résistance de notre administrateur général, en l'occurrence Mamoudou Babila KEITA, face aux nombreuses menaces et intimidations, il a

---

**[www.inquisiteur.net](http://www.inquisiteur.net)**

*Siège social : Kissosso-commune de Matoto / Conakry-NIF : 554883678  
GNF-RCCM : GN.TCC.2023.B.08969 Téléphone : +224 628-231-718  
Email : [inquisiteurqn@gmail.com](mailto:inquisiteurqn@gmail.com)*

échappé de justesse à une tentative de kidnapping le mardi 23 juillet 2024, à Kankan par des hommes en uniforme.

Ce jeudi, 17 octobre 2024, marque la fin de la suspension infligée par la HAC. Nul besoin de rappeler les conséquences multiples de cette mesure sur les employés, notamment sur le plan financier, moral et psychologique, durant les six (6) derniers mois ; sans compter la perte de nos investissements énormes pour redorer l'image et la réputation de notre média qui s'apprêtait également à offrir des opportunités d'emploi à une dizaine de jeunes journalistes pour entamer leur carrière professionnelle.

Outre ces faits susmentionnés, le site Inquisiteur.net avait subi des restrictions 2023, commanditées par des cadres de la Présidence pendant près de 2 mois, en raison des mêmes dénonciations sur la gouvernance de la transition en cours.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir d'annoncer la reprise très prochaine de nos activités. Le projet de réforme et de refonte de notre média, lancé pendant cette période de privation, va être finalisé très bientôt pour offrir à nos lectrices et lecteurs des informations justes, des éditos pointus et des enquêtes inédites en toute indépendance et responsabilité.

C'est le lieu pour nous d'exprimer toute notre reconnaissance à nos concitoyens qui n'ont cessé de nous témoigner leur solidarité et leur confiance. Un remerciement particulier au Syndicat des Professionnels de la Presse en Guinée (SPPG) ; à RSF ; EAP ; Amnesty International, ainsi qu'à toutes les autres organisations de défense des journalistes et de la liberté d'expression, des droits humains et à tous les confrères et médias nationaux et internationaux qui nous ont témoignés de leur soutien pendant ces 6 mois.

Mention spéciale au Cabinet de Maître Sidiki BERETE et celui de Maître Almamy Samory Touré, pour leurs assistances remarquables.

Par la même occasion, nos pensées vont à Foniké Mengué et Billo Bah, enlevés par les autorités de la transition et portés disparus depuis maintenant 100 jours sans aucune nouvelle, à cause de leurs opinions et de leur engagement à défendre la liberté de la presse en Guinée.

En reconnaissance de leur sacrifice et pour honorer leur combat, notre média, le [www.inquisiteur.net](http://www.inquisiteur.net), membre du Réseau des Médias sur Internet en Guinée (REMIGUI), renonce à ses droits dans la répartition de la subvention de l'État accordée aux médias privés. Cette décision demeure jusqu'à la fin de la transition du CNRD.

---

**www.inquisiteur.net**

*Siège social : Kissosso-commune de Matoto / Conakry-NIF : 554883678  
GNF-RCCM : GN.TCC.2023.B.08969 Téléphone : +224 628-231-718  
Email : [inquisiteurn@gmail.com](mailto:inquisiteurn@gmail.com)*

C'est pourquoi l'administration d'Inquisiteur.net exprime toute sa disponibilité à œuvrer pour la création d'un prix pour la liberté de la presse, au nom de Foniké et Billo.

« Sans obligation de rendre des comptes, nous n'aurons pas de politiques solides. Sans liberté de la presse, nous n'aurons aucune liberté. La liberté de la presse n'est pas un choix, c'est une nécessité. » Antonio GUTERRES,  
Secrétaire général des Nations unies.

Conakry, le 17 octobre 2024

**Pour l'Administration Générale**



**Mamoudou Babila KEITA**

---

**[www.inquisiteur.net](http://www.inquisiteur.net)**

*Siège social : Kissosso-commune de Matoto / Conakry-NIF : 554883678  
GNF-RCCM : GN.TCC.2023.B.08969 Téléphone : +224 628-231-718  
Email : [inquisiteurgn@gmail.com](mailto:inquisiteurgn@gmail.com)*